

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2018

---

RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS14

présenté par  
M. Christophe, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« , pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur le décret en Conseil d'État fixant les conditions dans lesquelles les données personnelles relatives au proche aidant et à la personne aidée figureront dans la carte vitale.